République Française Département des Hautes-Alpes



AR PREFECTURE

005-240500439-20160510-2016_49-DE Regu le 13/05/2016

<u>DELIBERATION</u> N°2016-49 du 10 mai 2016

OBJET - CRECHE DURANCE: AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2016-2020

Rapporteur: Mme FORGEOUX Anne-Marie

Le 10 mai 2016 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 04 mai 2016 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents: 29 de la délibération n°2016-34 à la délibération n°2016-38 incluse

30 à partir de la délibération n°2016-39

Nombre de pouvoirs : 1

Mme Anne Marie PEYTHIEU est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents: M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine GUIGLI, M. Gilles MARTINEZ, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2016-39 incluse) Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Sébastien FINE, M. François BOULANGER.

Avaient donné pouvoir :

Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI

M. Eric PEYTHIEU à M. Bruno MONIER

Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL

M. Maurice DUFOUR à M. Gérard FROMM

M. Yvon AIGUIER à Mme Nicole GUERIN

M. Bruno DAVANTURE à Mme Marie MARCHELLO

M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI

Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY

M. Jean Luc NEVEU à M. Philippe STOCKLI

M. Jean Michel REYMOND à M. Thierry BOUCHIÉ

M. Olivier FONS à Mme Anne Marie FORGEOUX

Mme Nicole MATHONNET à M. Alain FARDELLA Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article 6-C-II-3 relative à sa compétence en matière de « création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

Considérant que relève notamment de cette appréciation la crèche Durance (18 places), sise à Briançon, dont l'ouverture est prévue début septembre 2016 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public (AOT), conclue avec l'association les Loustics, pour la période allant du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2020, concernant la crèche Durance sise à Briançon ;

AR PREFECTURE

005-240500439-20160510-2016_49-DE Regu le 13/05/2016

Considérant la nécessité d'harmoniser les durées des conventions d'occupation temporaire du domaine public des crèches du Pays de la Meije, Durance et « Marmots du Mélézin » pour simplifier leur gestion comptable et administrative,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs,

Vu l'avis de la commission « affaires sociales » du 18 avril 2016 ;

Vu l'avis du bureau du 9 mai 2016;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (Mme Marie MARCHELLO ne prend pas part au vote),

- Approuve la prorogation de la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, du 31 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020;
- Précise que ladite prorogation interviendra sous forme d'avenant à la convention initiale dont le projet demeure ci-après annexé;
- Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs 2016-2020 avec l'association « Les Loustics » concernant la crèche Durance pour la période courant du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2020, conformément au projet ci-après annexé;
- Indique que cette convention prévoit pour l'année 2016, année d'ouverture de la crèche et pour une période de 4 mois de fonctionnement, l'attribution d'une subvention de 45 000 euros, qui se décompose comme suit :

Une partie considérée comme une **subvention** de fonctionnement 2016, soit **19 500 €** pour la période de septembre à décembre : 3 250 € X 18 berceaux X 4/12mois (à ce jour, les crèches du territoire gérées en Prestation de Service Unique par des structures associatives bénéficient d'une subvention de fonctionnement de la CCB d'un montant de 3 250 € par berceau et par an).

Une partie considérée comme une **avance** de trésorerie, soit **25 500 €**, qui sera éventuellement déduite des subventions des années suivantes, au vu des bilans d'activité et financier fournis par le gestionnaire.

 Charge le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de l'avenant n°1 à la convention d'AOT et de la convention d'objectifs 2016-2020.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme OMA Le Président O

Alain FARDELLA

Date affichage:

1 3 MAI 2016